

Commune de Sénas Département des Bouches-du-Rhône



Captage de la Cabre

6.2.5

*Approbation du PLU : DCM du 20/09/2016
Pièce non modifiée par les Modifications n°1 et 2
du PLU approuvées par DCM du 22/03/2018*

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.91.15.61.60.

N° 2-2006- EA

ARRETE

autorisant

la Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE à prélever les eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à déterminer les périmètres de protection du captage en eau potable et à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine provenant des captages de LA CABRE alimentant la commune de SENAS au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES - DU- RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants issus de la loi sur l'eau et l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.1324-3 et R.1321-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2,

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L.214 du Code de l'Environnement,

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214 du Code de l'Environnement,

.../...

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU l'avis de l'Hydrogéologue agréé en date du 24 avril 2000, complété le 13 mai 2005,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE en date du 18 juillet 2003,

VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE le 31 janvier 2006 en vue d'être autorisée à utiliser, pour la consommation humaine, l'eau prélevée dans le milieu naturel à partir de l'exploitation des captages de la Cabre situés sur la commune de SENAS,

VU l'avis de recevabilité de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 22 mars 2006,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 23 mai 2006 inclus sur la commune de SENAS,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de La SENAS du 10 mai 2006,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture du 13 juillet 2006,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 18 mai 2006,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 juin 2006,

VU l'avis et le rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône du 6 octobre 2006,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 21 décembre 2006,

Considérant la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ,

ARRETE

TITRE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION

ARTICLE I : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des forages de la Cabre situés sur la commune de SENAS.

.../...

- La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captages et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité des eaux.
- La cessibilité ou l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate des captages. La Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté ces dits terrains.

ARTICLE II : Autorisation de prélèvement

La Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE est autorisée à prélever les eaux issues d'une nappe de type karstique par l'intermédiaire de deux forages situés lieu dit la Cabre sur la commune de SENAS.

ARTICLE III : Débit capté autorisé

Le débit maximum de prélèvement est de 115 m³/h.

La rubrique concernée par l'activité est 1.1.1 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2003-868 du 11 septembre 2003:

"Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement d'un cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé :

- 1° Capacité totale maximale des installations de prélèvement supérieure ou égale à 80 m³/h.....A

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE IV : Description des ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution

Les installations sont composées :

- De deux captages réalisés en juillet 1999 et décembre 2000 de profondeur et débit respectifs de 80 et 81 mètres et 70 et 45 m³/h, fonctionnant en alternance ou conjointement.
- Les eaux sont ensuite désinfectées au chlore gazeux puis pompées vers le château d'eau du Pont de la Pierre (500 m³) situé au centre du village. Les eaux ainsi traitées permettent l'alimentation gravitaire en eau potable du village de SENAS (5000 habitants environ).
- Actuellement, les débits des captages peuvent assurer les besoins actuels et futurs (115 m³/h).

Les captages de la Cabre ont remplacé les captages du Pont de la Pierre situés au centre du village et très difficilement protégeable. Ces derniers peuvent néanmoins constituer une solution de secours en attendant la mise en place d'une éventuelle interconnexion avec une commune voisine ou une autre ressource plus sûre.

ARTICLE V : Moyens de mesure

L'installation doit être pourvue de moyens de mesures au niveau de la sortie du captage permettant de vérifier en permanence les débits produits.

L'exploitant est tenu, outre d'assurer la pose et le fonctionnement, de conserver cinq ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition du Préfet et de ses services.

ARTICLE VI : Contrôle et surveillance

Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité des annexes aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la DDASS selon les dispositions des mêmes articles.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment libre accès aux installations.

TITRE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE VII : Prescriptions générales

Conformément aux articles L.1321-2 et R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire joints au présent arrêté. Ils sont matérialisés sur le terrain par des panneaux placés aux accès principaux.

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles n° 24 et 29, section CD d'une superficie de 4170 m² environ.

Ces deux parcelles qui appartiennent à la commune de SENAS devront être acquises ou rétrocédées auprès de la Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE.

Le périmètre de protection immédiate doit être clos conformément aux indications de l'hydrogéologue agréé; son accès est rigoureusement interdit au public. Il devra être entretenu régulièrement par le personnel chargé de son exploitation. Aucun produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ne devra être utilisé lors de cet entretien.

Tout incident se produisant à l'intérieur des périmètres de protection doit être immédiatement signalé aux services préfectoraux chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

ARTICLE VIII : Interdictions liées à la protection des forages

VIII.1 / A l'intérieur des périmètres de protection immédiate sont interdites:

- Toutes activités autres que celles nécessitées par son entretien ou liées au service des eaux.

Il est à noter qu'aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé sauf autorisation préfectorale préalable.

VIII.2 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites:

- Toutes les constructions autres qu'agricoles,
- L'évacuation d'eaux usées même pluviales par l'intermédiaire de dispositifs de type puits filtrants existants ou futurs,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- L'implantation de stockage et de canalisations d'hydrocarbures et ouvrages d'assainissement collectif ou de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux (excepté pour les usages domestiques),
- L'installation de dépôts de déchets de toute nature ou de produits et matières susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- La création de puits ou forages de profondeur supérieure à 20 mètres sauf pour l'alimentation en eau potable publique,
- Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes,
- L'épandage ou l'infiltration de lisiers, boues de station d'épuration, d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- Les stockages souterrains,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (à caractère industriel ou agricole),
- Toute activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques.

ARTICLE IX : Réglementations liées à la protection du forage

IX-1 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés:

- les nouvelles constructions agricoles,
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes (autorisation préfectorale après avis d'un hydrogéologue agréé),
- l'ouverture d'excavations autres que les carrières (autorisation préfectorale après avis d'un hydrogéologue agréé),
- la construction ou la modification des voies de communication, de réseaux de télécommunications, de transports d'énergie électrique souterraine ainsi que leurs conditions d'utilisation (autorisation préfectorale après avis d'un hydrogéologue agréé),
- la création d'étangs,
- le défrichement,
- l'épandage et l'infiltration d'eaux vannes et ménagères,
- l'épandage d'engrais chimiques ou organique, de fumier et de produits phytosanitaires (réglementé en concertation avec la Chambre d'Agriculture et la communauté d'agglomération Agglopol Provence),
- l'installation de réservoirs d'hydrocarbures pour les usages domestiques (bac de rétention ou double enveloppe),

.../...

- le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures (autorisé sur une aire bétonnée équipée d'un bac de récupération étanche),
- le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, le pacage des animaux, l'établissement d'étables ou de stabulations libres, l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (réglementé en concertation avec la Chambre d'Agriculture).

IX-2 / A l'intérieur du périmètre de protection éloignée sont réglementés :

Dans cette zone la réglementation générale s'applique en particulier pour :

- Les puits d'infiltration pour l'évacuation d'eaux usées même pluviales,
- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- L'ouverture de carrières, gravières ou autres excavations,
- L'installation de dépôts de déchets de toute nature ou de produits et matières susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- La construction ou la modification des voies de communication, de réseaux de télécommunications, d'assainissement, de transports d'énergie électrique souterraine,
- L'implantation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature,
- La création d'étangs,
- L'épandage et l'infiltration d'eaux vannes et ménagères, lisiers, eaux usées d'origine industrielle et matières de vidange,
- L'épandage de fumier, d'engrais chimique ou organique (réglementé en concertation avec la Chambre d'Agriculture et la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence),
- Le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,
- La création de forages.

ARTICLE X : Travaux de protection et opérations à effectuer

- Installation d'une clôture entourant le périmètre de protection immédiate conformément aux indications de l'hydrogéologue agréé,
- Rétrocession des parcelles n°24 et 29 section CD constituant le périmètre de protection immédiate au profit de la Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE,
- Vérification et mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs, des cuves à fuel des constructions existantes,
- Débroussaillage régulier de l'aire de protection immédiate (au moins une fois par an).

.../...

TITRE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE XI : Délais

Les installations, travaux et activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles VIII, IX et X dans un délai maximum de deux ans.

ARTICLE XII : Mise en œuvre de la réglementation liée à la protection du forage

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, en précisant les caractéristiques de son projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer à ces risques.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées rejetées les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE XIII : Ressource de secours

Les forages du pont de la Pierre peuvent être utilisés en cas de problème sur les forages de la Cabre dans la mesure où ils continuent d'être entretenus et qu'une analyse annuelle sera réalisée.

Il conviendra toutefois, compte tenu de l'impossibilité de protéger ces captages situés au centre du village qu'une solution de secours plus fiable soit mise en place par la collectivité.

Cette solution de secours facilement mobilisable devra être équivalente en terme de quantité et qualité et devra être mise en place dans un délai de cinq ans.

ARTICLE XIV : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Toute personne qui désire devoir contester le présent arrêté peut, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication, saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE XV : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution, le partage et la protection des eaux. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection des eaux de surface.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation dans les cas prévus à l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

ARTICLE XVI : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE XVII : Modifications de l'autorisation

Toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier d'enquête devra être portée à la connaissance du Préfet qui prescrira la suite à donner conformément à l'article 15 du décret n° 93.742 du 29 mars 1993.

ARTICLE XVIII : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre de ses dispositions,
- la notification sans délais d'un extrait aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée,
- son affichage en mairie pendant une durée minimum de deux mois,
- son insertion dans les documents d'urbanisme de la commune de Sénas conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE XIX : Infractions

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L.216-1 du Code de l'Environnement et L.1324-1 A et suivants du Code de la Santé Publique, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

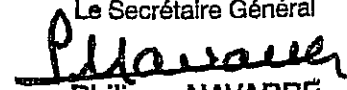
.../...

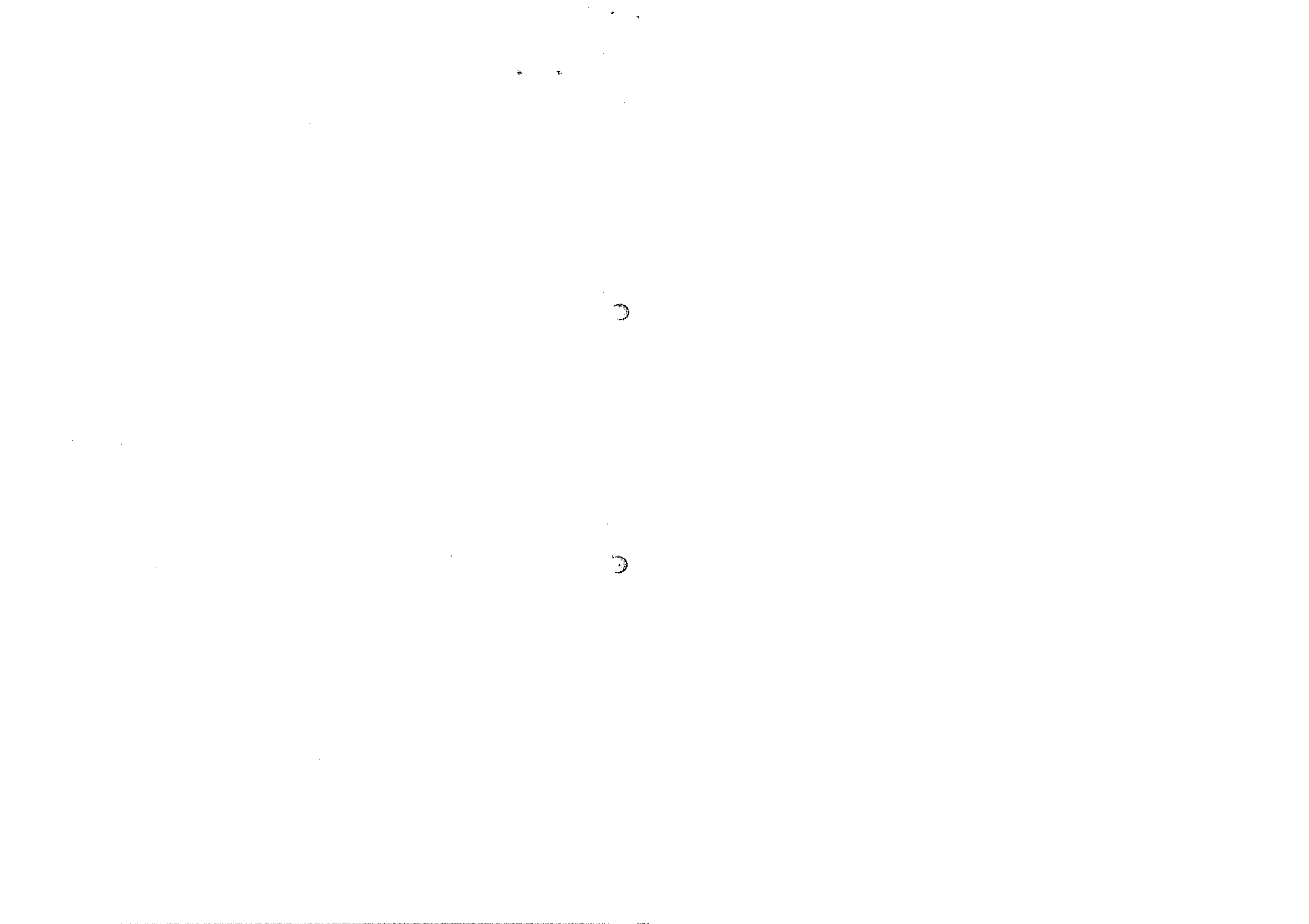
ARTICLE XX : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ARLES,
- Le Maire de la commune de SENAS,
- Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,

et toute autorité de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à toutes fins utiles au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 JAN. 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe NAVARRE



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

AGGLOPOLE PROVENCE

COMMUNE DE SENAS

FORAGES DE LA CABRE

MISE EN CONFORMITE
DES PERIMETRES DE PROTECTION

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

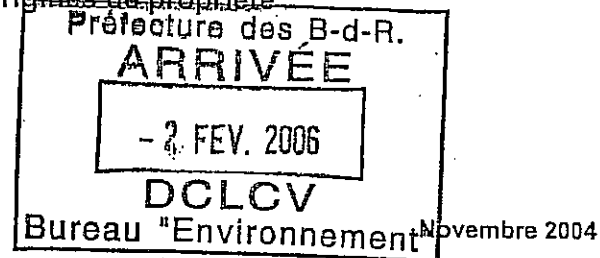


Détermination des origines de propriété

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ N° 2. 2006. EN
DU 15 JAN. 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Navarre
Philippe NAVARRE



EURYECE

Cabinet d'études Environnement - Urbanisme
Z.I. du Bois des Lots - 26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tél. : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29
SARL au capital de 15 000 €

COMMUNE DE SENAS

FORAGES DE LA CABRE

**PERIMETRE DE
PROTECTION IMMEDIATE**

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie à acquérir en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	29	B01	1 730	1 730	Propriétaire Commune de SENAS Hôtel de Ville 13 560 SENAS <i>N siren 211 301 056 établi au vu du K.Bis</i>	Acquisition du 26/11/1992, Me ROUGIER, notaire à Orgon, publiée le 10/12/1992 vol 1992P5650

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie à acquérir, en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété.
SENAS ROQUES HAUTES	CD	24	L01	2 440	2 440	Propriétaire ETAT	Attribution à l'ETAT, le 17/02/2004, acte administratif des Domaines, publié le 01/03/2004, volume 2004P n 1228

COMMUNE DE SENAS

FORAGES DE LA CABRE

**PERIMETRE DE
PROTECTION RAPPROCHEE**

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	18	VI02	2 615	2 615	Usufruit ANDRE-GRANIER Gaston Auguste	Origine de propriété antérieure au 1 ^{er} janvier 1956
SENAS ROQUES HAUTES	CD	20	L01	601	601	Epx AUBERT Odette Louise	
SENAS ROQUES HAUTES	CD	21	VI02	5 130	5 130	La Baronnerie Rte d'Alleins 13 560 SENAS 08/06/1913 Senas (13)	Donation-Partage du 19/04/1999, Me CAMILLE, notaire à Salon de Provence, publiée le 26/04/1999 vol 1999P2330
SENAS ROQUES HAUTES	CD	22	VI02	4 430	4 430	Nue-Propriété ANDRE-GRANIER Colette Mireille Epx BERTHON Guy Lot La Désirade 21 Chem du Touret 13 300 SALON DE PROVENCE 11/07/1946 Salon de Provence (13) Usufruit AUBERT Odette Louise Epx GRANIER Gaston La Baronnerie Rte d'Alleins 13 560 SENAS 01/01/1914 Senas (13)	

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires Date et lieu de naissance	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	14	L01	1 881	1 881	Usufruit ANDRE-GRANIER Gaston Auguste	Origine de propriété antérieure au 1 ^{er} janvier 1956
SENAS ROQUES HAUTES	CD	15	VE04	2 000	2 000	Epx AUBERT Odette Louise	
SENAS ROQUES HAUTES	CD	16	B01	3 180	3 180	La Baronnerie Rte d'Alleins 13 560 SENAS 08/06/1913 Senas (13)	Donation-Partage du 19/04/1999, Me CAMILLE, notaire à Salon de Provence, publiée le 26/04/1999 vol 1999P2330
SENAS ROQUES HAUTES	CD	17	VE03	5 150	5 150	Nue-Propriété ANDRE-GRANIER Colette Mireille Epx BERTHON Guy Lot La Désirade 21 Chem du Touret 13 300 SALON DE PROVENCE 11/07/1946 Salon de Provence (13) Usufruit AUBERT Odette Louise Epx GRANIER Gaston La Baronnerie Rte d'Alleins 13 560 SENAS 01/01/1914 Senas (13)	

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	66	L01	10 760	10 760	Propriétaire BEISSIER Jacques Jules Antoine Epx FERRATO Jeannine Quartier des Mouldas 13 300 SALON DE PROVENCE 05/03/1944 Senas (13)	Donation-Partage du 19/10/1978, Me RAVANAS, notaire à Malernort, publiée le 04/12/1978 vol 2975 n 20

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	49	VI02	1 862	1 862	Usufruit ARNAVON Mathilde Anna Epse PASZIERE Louis Désiré CD 71. D route de la Baronnerie 13 113 LAMANON 03/02/1914 Senas (13)	Attestation du 09/11/1993, Me CARBONNIER, notaire à Orgon, publiée le 07/12/1993 vol 93P n 5061
SENAS ROQUES HAUTES	CD	50	VI02	7 582	7 582	Nue-Propriété 21/08/69 Nue-propriété 11/09/76	

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS LES LIEUTAUDS	CD	60	S	615	615	Propriétaire CARILLO-REGIDOR Patricia Isabelle Célibataire Les Lieutauds 3119 Rte d' Alleins 13 560 SENAS 29/08/1962 Pantin (93)	Acquisition, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publié le 20/03/2001 vol 2001P n 1907
SENAS ROQUES HAUTES	CD	61	S	13	13		

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en.m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	40	L01	2 690	2 690	Propriétaire BERNARD Mireille Julienne Claire Euse ESCOFFIER Paul Henri 140 Chem de L'Araignée 13 630 EYRAGUES 24/07/1942 Aix en Provence (13)	Attestation du 16/12/1987, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 28/01/1988 vol 4881 n 7

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	19	L01	14 750	14 750	Propriétaire Commune de SENAS Hôtel de Ville 13 560 SENAS <i>N siren 211 301 056 établi au vu du K.Bis</i>	Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956
SENAS ROQUES HAUTES	CD	39	L01	104 020	104 020		
SENAS ROQUES HAUTES	CD	56	L01	139 880	139 880		
SENAS ROUSSET	BW	164	L01	7 150	7 150		

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	115	VE04	965	965	Prop/Indivis COBETTO 20/12/46 Prop/Indivis MAGAUD 07/12/50	Acquisition du 08/04/2004, Me CARBONNIER- ROUGIER, notaires à Orgon, publiée le 27/05/2004 vol 2004P n 3021

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	30	L01	800	800	Propriétaire DOMERGUE Roméo	Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956
SENAS ROQUES HAUTES	CD	31	L01	840	840	Epx BOUDIN Juliette Augustine	
SENAS ROQUES HAUTES	CD	33	L01	900	900	Quartier du Pont de la Pierre 13 560 SENAS 30/02/1925 Senas (13)	

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	116	VE04	1 615	1 615	Propriétaire DEVAUX Auguste Alfred Cyprien Epx LIEUTAUD 400 Av du Prado 13 008 MARSEILLE 15/02/1926 Senas (13)	Origine de propriété antérieure au 1 er Janvier 1956

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	63	L01	6 730	6 730	Propriétaire EYRIES Josette Jeanne Epse BOUTERIN Etienne 3 Rue V. Hugo 31 800 SAINT GAUDENS 22/03/1922 Senas (13)	Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	35	L01	3 440	3 440	Propriétaire ESTEVAN Jacques François Epx BUFFE Quartier Le Pierrier Redon 13 560 SENAS 02/02/1923 Senas (13)	Origine de propriété antérieure au 1 ^{er} janvier 1956

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	43	VI02	21 100	21 100	Propriétaire FABRE Guillaume Jean- Michel Célibataire 646 Chem des Bonfillons 13 560 SENAS 04/01/1975 Avignon (84)	Acquisition du 21/01/2000, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 21/12/2000 vol 2000P n 1033
SENAS ROQUES HAUTES	CD	124	VI02	2 842	2 842		
SENAS ROQUES HAUTES	CD	126	VI02	4 914	4 914		
SENAS ROQUES HAUTES	CD	128	VI02	3 083	3 083		
SENAS ROQUES HAUTES	CD	130	VI02	3 294	3 294		
SENAS ROQUES HAUTES	CD	132	VI02	10 362	10 362		

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROUSSET	BW	245	S	380	380	Usufruit FABRE Bernard Fernand Epx BRUN Michèle Raymonde 1105 Chem des Bonfillons 13 560 SENAS 27/07/1949 Senas (13)	Acquisition du 11/05/1984, Me RAVANAS, notaire à Malemort, Publiée le 30/05/1984 vol 4109 n 25
SENAS ROUSSET	BW	247	S	1 218	1 218	1105 Chem des Bonfillons 13 560 SENAS 27/07/1949 Senas (13)	Partage, Me FABRE, notaire à Cabannes, publié le 11/02/1991 vol 1991P n 729
SENAS ROUSSET	BW	249	VI01	8 075	8 075	Usufruit BRUN Michèle Raymonde Epx FABRE Bernard Fernand 1105 Chem des Bonfillons 13 560 SENAS 18/11/1947 Graveson (13)	Donation-Partage du 25/06/2004, Me RAVANAS, publiée le 16/07/2004 vol 2004P n 4081
SENAS ROUSSET	BW	251	VI01	2 187	2 187	Nue-propriété FABRE Christine 11/12/71	Reprise pour ordre du 25/06/2004, Me RAVANAS, publiée le 23/08/2004 vol 2004D n 8579

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieu dit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	48	VE02	5 498	5 498	<p>Usufruit POURCEL Aimé Henri Epx PELLISSIER Michèle Dolorés ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 27/02/1939 Senas (13)</p> <p>Nue-Propriété POURCEL Céline Annik Aline Epx VEYRIER Benoît 321 Ch des ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 09/06/1971 Salon de Provence (13)</p> <p>Usufruit PELLISSIER Michèle Dolorés Epx POURCEL Aimé Henri ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 17/05/1947 Paradou (13)</p>	<p>Acquisition du 26/04/1985, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 17/05/1985 vol 4300 n 24</p> <p>Donation du 16/01/2001, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 23/02/2001 vol 2001P n 1096</p>

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	44	T02-S	3 735	3 735	Propriétaire POURCEL Céline Annik Aline Euse VEYRIER Benoît 321 Ch des ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 09/06/1971 Salon de Provence (13)	Donation du 16/01/2001, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 23/02/2001 vol 2001P n 1096

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieu dit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROUSSET	BW	171	VI01	4 730	4 730	Prop/Indivis FABRE Michel Marcel	Acquisition du 11/05/1984, Me RAVANAS, notaire à Malemort, Publiée le 30/05/1984 vol 4109 n 25
SENAS ROUSSET	BW	244	S	280	280	Epx OCCELLI Denise Marie Louise 795 Che des Brayettes 13 560 SENAS	
SENAS ROUSSET	BW	248	S	782	782	26/02/1948 Senas (13)	Partage, Me FABRE notaire à Cabannes, publié le 11/02/1991 vol 1991P n 729
SENAS ROUSSET	BW	252	VI01	2 763	2 763	Prop/Indivis OCCELLI Denise Marie Louise	
SENAS ROUSSET	BW	253	L01	126	126	Epx FABRE Michel Marcel 795 Che des Brayettes 13 560 SENAS	
SENAS ROUSSET	BW	255	VI01	1 057	1 057	12/05/1951 Marseille (13)	

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROUSSET	BW	165	L01	491	491	Prop/Indivis FABRE Michel Marcel Epx OCCELLI Denise Marie Louise 795 Che des Brayettes 13 560 SENAS 26/02/1948 Senas (13)	Acquisition du 11/05/1984, Me RAVANAS, notaire à Malemort, Publiée le 30/05/1984 vol 4109 n 25
SENAS ROUSSET	BW	246	S	1 390	1 390	Prop/Indivis OCCELLI Denise Marie Louise Epx FABRE Michel Marcel 795 Che des Brayettes 13 560 SENAS 12/05/1951 Marseille (13)	Partage du 24/10/2003, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 20/11/2003 vol 2003P n 6001
SENAS ROUSSET	BW	250	VI01	7 955	7 955		
SENAS ROUSSET	BW	272	T03	7 549	7 549		
SENAS ROQUES HAUTES	CD	37	L01	2 350	2 350		Reprise pour ordre du 09/01/2004, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 14/01/2004 vol 2004P n 186, contenant division de BW 166 en BW 272-273

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieu dit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	32	T04-VI02	6 350	6 350	Propriétaire GFA DES ISCLES 13 560 SENAS <i>N siren 327 284 493 établi au vu du K.BIS</i>	Acquisition du 11/05/1984, Me RAVANAS, notaire à Malemort, Publiée le 30/05/1984 vol 4109 n 25
SENAS ROUSSET	BW	163	T04-VI02	3 600	3 600		
SENAS ROUSSET	BW	254	L01	654	654		Apports du 26/02/2004, au GFA des ISCLES, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publié le 07/04/2004 vol 2004D n 3812
SENAS ROUSSET	BW	256	VI02-T03	25 123	25 123		
SENAS ROUSSET	BW	273	VI02	102 411	102 411		

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	123	VI02	10 378	10 378	Propriétaire FABRE Nicolas Bernard Célibataire	Acquisition du 12/01/2000, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publié le 21/02/2000 vol 2000P n 1031
SENAS ROQUES HAUTES	CD	125	VI01-02	20 006	20 006	1056 Chem des Brayettes 13 560 SENAS.	
SENAS ROQUES HAUTES	CD	127	VI02	8 507	8 507	15/08/1973 Salon de Provence (13)	
SENAS ROQUES HAUTES	CD	129	VI02	4 416	4 416		
SENAS ROQUES HAUTES	CD	131	VI02	2 288	2 288		

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires Date et lieu de naissance	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	64	L01	6 820	6 820	Usufruit JEAN Jeanne Désirée	Attestation du 09/12/1977 et 06/07/1978, Me
SENAS ROQUES HAUTES	CD	65	VI03	5 630	5 630	Vve GROLLIER Joseph 8 Av Baptiste DUBOIS 13 560 SENAS 26/09/1923 Senas (13)	BONHOURE, publiée le 10/08/1978 vol 2903 n 21
						Nue-Propriété GROLLIER Simone Léonie Epsé DREPIERRE Guy 11 Dom de L'Armelière 13 000 AIX EN PROVENCE 19/05/1943 Senas (13)	Donation Partage du 25/04/1984, Me BONHOURE, publiée le 24/05/1984 vol 4106 n 29

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	53	VE01-02	16 439	16 439	Propriétaire Groupement Agricole d'Exploitation en Commun Des LIEUTAUDS Siège Social Quartier des Lieutauds 13 560 SENAS N Siren 334 652 195 RCS TARAÇON établi au vu du K.BIS	Apport en société, publié les 06/01 et 03/03/1986 vol 4422 n 26

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	9	VE03	9 750	9 750	Propriétaire OTHMANI Salha Célibataire 9 Rue Bonneterie 13 002 MARSEILLE <i>04/03/1952 Rades (99)</i>	Acquisition du 12/03/2002, Me AMALVY, notaire à Maussanes les Alpilles, publiée le 09/04/2002 vol 2002P n 2119
SENAS ROQUES HAUTES	CD	10	VE02	18 460	18 460		
SENAS ROQUES HAUTES	CD	52	L01-S	4 070	4 070		

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	34	L01	485	485	Propriétaire MAUREL Georges Edouard Joseph	Attestation du 31/10/1979, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 26/11/1979 vol 3208 n 15
SENAS ROQUES HAUTES	CD	36	L01	515	515	Epx POZSGAI Anna Quartier des Sigauds 13 560 SENAS <i>03/01/1913 Senas (13)</i>	

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	45	T02	3 729	3 729	Usufruit POURCEL Aimé Henri Epx PELLISSIER Michèle Dolorés ROQUES HAUTES 13 580 SENAS 27/02/1939 Senas (13)	Acquisition du 22/01/1986, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 03/02/1986 vol 4440 n 20
SENAS ROQUES HAUTES	CD	48	VE02	5 498	5 498	Nue-Propriété POURCEL-Céline Annik Aline Epx VEYRIER Benoît 321 Ch des ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 09/06/1971 Salon de Provence (13) Usufruit PELLISSIER Michèle Dolorés Epx POURCEL Aimé Henri ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 17/05/1947 Paradou (13)	Donation du 16/01/2001, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 23/02/2001 vol 2001P n 1096

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	38		5 315	5 315	Propriétaire PONS Raymonde Emillenne Marie Vve DENIS Georges Epse BLANC Marcel Le Village 13 560 SENAS 23/08/1920 Sénas (13)	Attestation du 26/04/1967, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 28/06/1967 vol 791 n 5

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	47	VI02	8 016	8 016	<p>Usufruit POURCEL Aimé Henri Epx PELLISSIER Michèle Dolorès ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 27/02/1939 Senas (13)</p> <p>Nue-Propriété POURCEL Céline Annik Aline Epx VEYRIER Benoît 321 Ch des ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 09/06/1971 Salon de Provence (13)</p> <p>Usufruit PELLISSIER Michèle Dolorès Epx POURCEL Aimé Henri ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 17/05/1947 Paradou (13)</p>	<p>Acquisition du 25/10/1978, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 15/11/1978 vol 2963 n 36</p> <p>Donation du 16/01/2001, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 23/02/2001 vol 2001P n 1096</p>

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	46	T02	3 250	3 250	<p>Usufruit POURCEL Aimé Henri Epx PELLISSIER Michèle Dolorés ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 27/02/1939 <i>Senas (13)</i></p> <p>Nue-Propriété POURCEL Céline Annik Aline Epx VEYRIER Benoît 321 Ch des ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 09/06/1971 <i>Salon de Provence (13)</i></p> <p>Usufruit PELLISSIER Michèle Dolorés Epx POURCEL Aimé Henri ROQUES HAUTES 13 560 SENAS 17/05/1947 <i>Paradou (13)</i></p>	<p>Partage du 21/11/1966, publié le 06/01/1966 vol 723 n 29</p> <p>Donation du 16/01/2001, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 23/02/2001 vol 2001P n 1096</p>

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	57	L01	414	414	Prop/Indivis POURCEL Daniel Mario Henri	Acquisition du 18/11/1996, Me CARBONNIER, notaire à Orgon, publiée le 03/12/1996 vol 96P n 5777
SENAS LES LEUTAUDS	CD	58	S	1 360	1 360	Epx LIARDET Fabienne La Baronnerie 13 113 LAMANON 30/05/1969 Salon de Provence (13)	
SENAS ROQUES HAUTES	CD	62	S	1 096	1 096	Prop/Indivis LIARDET Fabienne Laurence Epse POURCEL Daniel La Baronnerie 13 113 LAMANON 16/1/1969 Salon de Provence (13)	

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de propriété
SENAS ROQUES HAUTES	CD	51	VE02	16 341	16 341	Propriétaire TEYSSIER Claude Marcel	Acquisition du 21/01/2000, Me RAVANAS, notaire à Malemort, publiée le 25/02/2000 vol 2000P n 1158
SENAS ROQUES HAUTES	CD	54	VE02	32 710	32 710	Paul Célibataire 3000 Route de Salon	
SENAS ROQUES HAUTES	CD	55	L01	2 600	2 600	13 560 SENAS 23/06/1960 Senas (13)	

ETAT PARCELLAIRE

Forages de la CABRE

COMMUNE DE SENAS

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune Lieudit	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires <i>Date et lieu de naissance</i>	Origine de p
SENAS LES LIEUTAUDS	CD	59	S	224	224	Propriétaire VIVES Barthélémy Georges Pierre Célibataire Les Lieutauds 3119 Rte d' Alleins 13 560 SENAS 06/11/1963 Orléans (45)	Acquisition du 20 Me RAVANAS, n Malermort, publié 30/03/2001 vol 2t 1907

